

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services

Techniques

Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/ET

Série A - 95/74

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
RUE CHARLES DE GAULLE

YERRES, le 14 août 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4

VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,

VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de réfection de deux ralentisseurs formant passages piétons surélevés rue Charles de Gaulle situés respectivement devant le parking de la poste, et le parvis de l'église Saint-Honest effectués par la Société INFRA 6 quai Dubel 94195 VILLENEUVE SAINT GEORGES CEDEX,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 21 août 1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi - largeur de la chaussée dans l'emprise du chantier rue Charles de Gaulle, et sera alternée par la mise en place de feux tricolores, et ce, à partir du 21 août 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres, de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 21 août 1995.

FAIT A YERRES, Le 14 août 1995



LE MAIRE

NICOLAS DUPONT-AIGNAN

pour le Maire

Adjoint délégué